



Ville de Lausanne

Contrôle des finances



# Rapport d'audit interne

Métamorphose 2022

## **Destinataires**

Municipalité

Monsieur le Syndic

Madame la Secrétaire générale de la Culture et du développement urbain

## **Contact**

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)

Avenue Jean-Jacques Mercier 1

Case postale 6904

1002 Lausanne

[cfl@lausanne.ch](mailto:cfl@lausanne.ch)

[web.lausanne.ch/cfl](http://web.lausanne.ch/cfl)

### **Remarque**

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audit et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

# 1 Synthèse



## Mise en contexte

Comme pour les années précédentes, le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) a réalisé l'audit du suivi financier du projet Métamorphose pour l'exercice 2022. Les investissements financiers comptabilisés sur l'exercice 2022 se montent à CHF 22.3 millions et représentent 1'897 écritures.



## Pourquoi cet audit ?

Conformément à la note à la Municipalité du 16 octobre 2015, le CFL a été mandaté dans le but d'évaluer :

- ▶ L'exactitude et l'exhaustivité du suivi financier opéré sur le projet à compter du 1er janvier 2016 tant sur les montants engagés que sur les montants payés ;
- ▶ L'application des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, de construction et de gestion financière



## Qu'avons-nous constaté ?

Le CFL n'a pas relevé de nouvelles déficiences lors des travaux d'audit relatifs à l'exercice 2022.



## Evaluation globale

Les recommandations issues des audits précédents et toujours valides font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'audit des comptes communaux.

## 2 Table des matières

<b>3</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
3.1	Contexte	5
3.2	Objectif de l'audit et portée des travaux	6
3.3	Méthode d'audit	7
3.4	Calendrier de l'audit	7
3.5	Remerciements	8
<b>4</b>	<b>Constats et recommandations</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Prise de position générale de l'audité</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	<b>11</b>
6.1	Tableau des abréviations	11
6.2	Extrait de la directive municipale sur le CFL	12

## 3 Introduction

### 3.1 Contexte

Conformément à la note à la Municipalité du 16 octobre 2015, le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) a été mandaté dans le but d'évaluer :

- L'exactitude et l'exhaustivité du suivi financier opéré sur le projet à compter du 1er janvier 2016 tant sur les montants engagés que sur les montants payés ;
- L'application des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, de construction et de gestion financière.

Le présent rapport consigne nos constatations relatives à l'exercice 2022.

Depuis 2007, le projet Métamorphose a représenté des investissements financiers bruts de plus de CHF 200 millions. Le CFL note que bien que la plupart des objets d'investissement en lien avec le projet Métamorphose soient suivis par le Bureau de développement et projet Métamorphose (BDM), d'autres projets sont gérés directement par d'autres services communaux hors de la supervision du BDM (notamment le Service des sports, le Service des parcs et domaines, le Service des écoles et du parascolaire ou encore les Services industriels (ci-après SIL)). Certaines dépenses d'investissement sont également incluses dans les crédits-cadres des SIL et sont ainsi difficilement identifiables. Ce montant n'est donc pas exhaustif au regard de la difficulté d'obtenir une vision financière globale du projet Métamorphose au niveau de la Ville de Lausanne.

Période	Nombre d'écritures	Montants en millions de CHF
2007-2017	2'236	75.3
2018	971	36.3
2019	630	24.6
2020	1'227	34.4
2021	1'522	11.1
2022	1'897	22.3
<b>Total</b>	<b>8'483</b>	<b>204</b>

## 3.2 Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de l'article 4 de la «Directive municipale sur le contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) », le CFL a réalisé un audit interne portant sur le projet Métamorphose. Les travaux d'audit ont porté sur la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères
S'assurer de l'exactitude, du correct rattachement des dépenses liées au projet et évaluer les processus de contrôle interne pour la période courue entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Vérification de l'existence, de l'exactitude et du respect du principe de séparation des exercices comptables pour les dépenses comptabilisées.</li><li>▶ Vérification que les dépenses comptabilisées sur les comptes ouverts pour le projet Métamorphose sont relatives au projet.</li><li>▶ Vérification que la dépense est activable.</li><li>▶ Vérification de l'existence d'un bon de commande ou d'une adjudication pour chaque dépense comptabilisée.</li><li>▶ Vérification de la conformité de la facture avec le bon de commande ou l'adjudication pour chaque dépense comptabilisée.</li><li>▶ Vérification du respect des conventions signées entre l'Université et la Ville de Lausanne en ce qui concerne les dépenses relatives aux fouilles archéologiques, limitées à CHF 30'000.</li><li>▶ Vérification des visas autorisant le paiement de la dépense.</li><li>▶ Vérification de la conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics (respect des seuils).</li></ul>

### 3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

### 3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



## 3.5 Remerciements

Le CFL tient à remercier la direction et le personnel du service pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 27 février 2024

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten

Chef de service

## 4 Constats et recommandations

Afin de vérifier le respect des procédures en vigueur, le CFL a sélectionné aléatoirement 86 factures relatives à des dépenses d'investissement, sans tenir compte de leur montant.

Le tableau suivant résume les résultats des contrôles effectués par type d'anomalies identifiées :

Type d'anomalie identifiée	Taille des échantillons	Nombre d'éléments incorrects	% d'erreur	Montant (CHF)	Conclusion
Non-respect des principes de délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits	41 factures	13	32%	710'837	La recommandation « Respect du principe d'échéance » suivie dans le cadre de l'audit des comptes communaux est maintenue.
Dépassement d'adjudication non signé par le Directeur ou la Directrice	45 factures	1	2%	9'028 <i>(montant du dépassement)</i>	La recommandation « Respect des principes édictés par le ROCF (procédures liées aux investissements) » suivie dans cadre de l'audit des comptes communaux est maintenue.
Montant comptabilisé et payé non correct	86 factures	1	1%	7'970	Il s'agit d'une facture partielle pour laquelle la retenue sur garantie de 10% n'a pas été déduite. En raison du caractère unique de l'erreur, le CFL renonce à émettre une recommandation.

## 5 Prise de position générale de l'audité

L'audité accepte les recommandations émises par le CFL et remercie ce dernier de son travail et de la qualité des échanges qui accompagnent la présentation de l'audit.

Les anomalies constatées dans l'échantillon analysé dans le cadre de l'audit relèvent principalement de factures gérées directement par des services partenaires du BDM (13 cas sur 15), hors de la supervision directe du BDM.

Les services partenaires du BDM dans le cadre du projet Métamorphose seront sensibilisés aux anomalies constatées par le CFL.

## 6 Annexes

### 6.1 Tableau des abréviations

BDM	Bureau de développement et projet Métamorphose
CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
IIA	Institute of Internal Auditors (Association d'audit interne)
SIL	Services industriels de Lausanne

## 6.2 Extrait de la directive municipale sur le CFL

### Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne<sup>1</sup>

#### Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
  - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
  - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
  - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
  - d. L’audité a 60 jours ouverts pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
    - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
    - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
    - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
  - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

#### Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
  - a. A l’audité ;
  - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
  - c. A la direction concernée ;
  - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1<sup>er</sup> LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

<sup>1</sup> VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : [https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index\\_recueil.php?id\\_domaine=8](https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8)